

51/19441-00

Le 24 octobre 2018

Pour tout renseignement, contactez :

**CIC CREON**  
**2 BOULEVARD VICTOR HUGO**  
**33670 CREON**  
Tél: 05-57-99-57-30  
E-mail: 19441@CIC.FR

C B1 51/19441  
AQUAPONIE DEVELOPPEMENT  
4 B LOTISSEMENT CARBONNIER  
33670 LE POUT

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés ACM-IARD S.A., certifions que  
AQUAPONIE DEVELOPPEMENT

Est titulaire du contrat **ACAJOU SIGNATURE B1 7016019** garantissant, dans la limite de ses **Conditions Générales Acajou Signature, Intercalaires et Conditions Particulières et des garanties détaillées dans le tableau « Garanties » ci-dessous**, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison de dommages causés à des tiers du fait de son ou de ses activité(s) professionnelle(s) détaillées ci-dessous :

**Activité : Formation (hors formation professionnelle continue pour adultes) - et conseil en aquaponie sans installation de bassins et de canalisations**

Garanties	Plafonds de garantie par sinistre
<b>Responsabilité civile Exploitation</b>	<b>Acquis</b>
<b>Tous dommages confondus</b> dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs	<b>8.000.000 €</b> <b>1.500.000 €</b> <b>75.000 €</b>
<b>Garanties annexes :</b>  - Faute inexcusable - Intoxications alimentaires - Atteintes accidentelles à l'environnement - Vols par préposés - Biens confiés	<b>Par sinistre et par année d'assurance :</b>  <b>1.500.000 €</b> <b>1.000.000 €</b> <b>600.000 €</b> <b>30.000 €</b> <b>30.000 €</b>

Responsabilité civile Professionnelle	Acquis
<b>Tous dommages confondus</b> dont :	<b>Par sinistre et par année d'assurance :</b> <b>2.000.000 €</b>
- Dommages immatériels non consécutifs	<b>200.000 €</b>
- Biens confiés	<b>30.000 €</b>
- Frais de retrait	<b>20.000 €</b>
- Frais de dépose/repose	<b>20.000 €</b>

Dans le cadre des activités professionnelles déclarées, sont également garanties au titre de la Responsabilité Civile Exploitation et dans les mêmes limites, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant de l'occupation temporaire de locaux ou d'emplacements prêtés ou loués pour une durée inférieure ou égale à 15 jours consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, résiliation ou annulation postérieure à sa date d'établissement, pour la période du 11/10/2018 au 09/10/2019.

ACM-IARD S.A.

